

**Règlement intérieur de fonctionnement de
la Commission d'attribution des chambres de l'internat du CHU de Nancy**
Version modifiée le 21 Octobre 2010

Article 1 : Composition

La Commission se compose de six membres permanents, répartis comme suit :

les trois présidents des associations, APIHNS, AIPHN et RAOUL-IMG
un membre du bureau de l'APIHNS, un membre du bureau de RAOUL-IMG et un membre du bureau de l'AIPHN désignés par chacune de ces structures, pour une durée de un an (du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante).
un représentant de la Direction des Affaires Médicales à titre consultatif.

Article 2 : Cas particuliers

Un membre de la Commission peut être représenté sous couvert d'une procuration écrite, par un autre membre de son bureau dûment désigné. Ce membre ne peut pas être membre permanent de la Commission. Aucun membre ne peut cumuler plusieurs procurations.

Si un membre permanent de la Commission a déposé une demande d'attribution de chambre, il doit se faire représenter selon les modalités précitées.

Article 3 : Modalités d'attribution des chambres

Les chambres ne seront attribuées qu'aux membres cotisants à RAOUL-IMG (pour les internes de médecine générale) ou à l'APIHNS (pour les internes des autres spécialités) **ou à l'AIPHN (pour les internes en pharmacie)** pour la durée de séjour dans le bâtiment.

Les cotisations devront être à jour de règlement au moment de la demande de chambre, pour le semestre pour lequel la chambre a été demandée.

La Commission s'engage à attribuer les chambres avec le maximum d'impartialité, dans un souci d'équité, et selon les critères suivants étudiés dans l'ordre:

Sont prioritaires :

Les internes à mobilité réduite.

Les internes effectuant un stage hors-subdivision dans l'agglomération Nancéienne, et les internes militaires.

Les internes effectuant un semestre au CHU de Nancy pour la première fois.

Les internes effectuant un semestre dans un établissement de soins de l'agglomération nancéienne pour la première fois **sous réserve d'une convention entre les deux établissements.**

Les internes dont le lieu d'habitation principale au moment de la demande se situe en dehors de la Lorraine.

Les internes vivant en Lorraine au moment de la demande, dont le lieu d'habitation principale est le plus éloigné du CHU (kilométrage).

Les internes n'ayant jamais fait de demande de logement à l'Internat.

Les "Faisant Fonction d'Interne" et autres praticiens du CHU, ayant fait une demande de logement sur les autres sites d'hébergement du CHU, et n'ayant pas obtenu satisfaction (copie de la demande et de la réponse à fournir).

Les "Faisant Fonction d'Interne" et autres praticiens des établissements de soins de l'agglomération nancéienne.

Si après application de ces différents critères, la commission n'a pu départager certains internes, un tirage au sort sera effectué.

Pour les internes à mobilité réduite, une chambre spécialement conçue lors est destinée. Cette dernière ne sera pas attribuée à d'autres internes, même si elle reste vacante au terme de la procédure d'attribution des chambres.

A titre exceptionnel (lettre de motivation et présentation de justificatifs), la Commission peut attribuer une chambre à un interne dont la situation personnelle, familiale ou professionnelle l'exige sans tenir compte des critères précités. Cette attribution devra être votée à la majorité absolue par la Commission.

A titre exceptionnel, les logements peuvent être proposés à d'autres praticiens du CHU durant une période limitée au semestre en cours (novembre à avril ou mai à octobre). Le locataire est alors « logé et nourri » à titre payant. Le prix fixé est identique à celui arrêté pour l'hébergement des internes affectés dans d'autres structures que le CHU.

Cette attribution exceptionnelle de logement devra être votée à l'unanimité par la Commission.

Concernant la répartition chambres/appartements, l'attribution des **appartements** est prioritaire aux couples mariés ou pacsés. En cas d'égalité, les internes seront départagés par tirage au sort.

Aucune réservation préalable ne sera enregistrée avant réunion de la Commission.

A titre exceptionnel, un logement pourra être attribué en dehors de la commission. Pour cela l'accord des présidents des trois associations sera nécessaire.

Article 4 : Dates de dépôt des dossiers

Les demandes devront être adressées par courrier écrit à :

**Mme LOUAIL Jacqueline
Intendante Intern'Apollon
65 bis Boulevard LOBAU
54000 NANCY**

ou par mail à HYPERLINK "mailto:apihns@chu-nancy.fr" **apihns@chu-nancy.fr** ou
HYPERLINK "mailto:contact@raoul-img.fr" **contact@raoul-img.fr** ou **aihn@yahoo.fr**

Les dossiers de demande complets devront parvenir au plus tard trois jours ouvrables avant la date de la Commission.

La date de réunion de la Commission est disponible auprès des secrétariats des structures suivantes : les affaires médicales du CHU, l'APIHNS, l'AIPHN et le RAOUL-IMG et est publiée au sein des sites Internet des trois associations, au minimum une semaine avant la date de cette réunion.

Article 5 : Fréquence de réunion de la Commission

La commission se réunit deux fois par an, après les répartitions des stages des internes de Médecine Générale et des autres spécialités, et avant la prise de fonction des internes, pour étude de l'ensemble des dossiers de demande reçus.

La réponse au demandeur est transmise par **voie électronique le lendemain de la Commission** et par voie postale au maximum 3 jours après la tenue de la Commission ayant attribué les chambres.

Article 6 : Modifications du présent règlement

Le présent règlement est modifiable par vote à la majorité absolue, en présence des six membres de la Commission, ou de leurs représentants, selon les termes de l'article 2, et après information des bureaux des deux associations qui pourront faire part de leurs réserves sur les modifications proposées.

Article 7 : Assurance Habitation

Les nouveaux résidents devront souscrire obligatoirement à titre personnel, un contrat d'assurance « Multirisque habitation et responsabilité civile » pour leur chambre - ou leur appartement - et fournir lors de leur entrée dans les lieux, un justificatif d'assurance avec le montant des garanties.

En cas de dégradation relevant de leur responsabilité dans les parties communes, les internes utiliseront cette responsabilité civile.

L'APIHNS et le RAOUL-IMG proposeront aux résidents, par l'intermédiaire de leur partenaire, un contrat adapté à la situation résidentielle des internes aux meilleures conditions de couverture et tarifaires, et en ayant connaissance de la configuration particulière de l'internat et de ses conditions d'utilisation.

PAGE

- PAGE 1 -